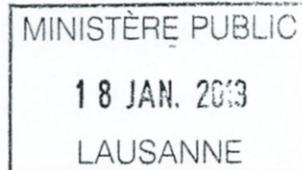


JEAN LOB
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT

1002 LAUSANNE, LE 17 janvier 2013

LION D'OR 2
TÉL. 021 323 95 91
FAX 021 323 89 30
CH. POST. 10-6077-7
CASE POSTALE 6692
TVA 244 248



Monsieur le Procureur Gilliéron
Ministère public
de l'arrondissement de Lausanne
Couvaloup 6
1014 Lausanne

Affaire pénale Jacques Romanens contre divers. PE11.015201-PGN

Monsieur le Procureur,

Force m'est de revenir sur mes différentes requêtes et plus précisément sur la lettre par laquelle je vous ai relancé en date du 19 décembre 2012.

A la vérité, il m'apparaît incompréhensible que vous refusiez de statuer sur la requête que j'ai formulée le 29 octobre 2012 et qui tendait à ce qu'il vous plaise ordonner une expertise à confier au Chef de clinique du Service oto-rhino-laryngologie du CHUV ou à tel expert que celui-ci pourrait indiquer afin de répondre aux questions que j'avais précisées. Cela n'est pas normal et je comprends que mon client se plaigne d'un véritable déni de justice.

Il vous serait certes loisible de refuser d'ordonner l'expertise en question, à charge pour M. Romanens de recourir à la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal, mais l'absence de réponse n'est guère admissible. Cela étant, je veux croire que j'aurai des nouvelles de votre part d'ici la fin de ce mois.

Copie de la présente est adressée à Me Subilia.

En vous remerciant d'avance de vos nouvelles, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

Jean LOB, av. 